

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du six décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Dominique GOMEZ	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	Mme Linda PAYET
Mme Stéphanie BELLANGER,	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**27. Modalités inscriptions – Camps Eté 2022*****Madame CHABIRAND rapporte :***

Dans le cadre des camps et séjours de l'été 2021, une nouvelle procédure d'inscription, reposant sur le tirage au sort, a été expérimentée. L'ambition était de rendre cette procédure plus équitable et de limiter le stress, voire le sentiment

de culpabilité que les parents pouvaient ressentir dans le cadre de la précédente démarche qui ne passait que par la voie dématérialisée et attribuait les places par ordre d'arrivée.

Au regard du bilan présenté ci-dessous, il est proposé de maintenir le principe du tirage au sort en 2022, avec quelques ajustements concernant les critères de priorité mis en place.

## **I. BILAN DU TIRAGE AU SORT – CAMPS ETE 2021**

### **A. Bilan avant tirage au sort**

529 familles (soit 783 enfants concernés) ont adressé un formulaire de pré-inscription. Près de 60 % des enfants ont formulé un second choix, afin de maximiser leur chance d'être tirés au sort et 23 % des demandes réceptionnées correspondaient à des demandes groupées.

Le critère de priorité retenu pour les familles relevant des tranches de QF 1 et 2 a bénéficié à 48 familles (soit presque 9 % des familles demandeuses). Avant tirage au sort, 13 % des places ont ainsi été bloquées pour les familles de QF 1 et 2 ainsi que dans le cadre des partenariats établis avec les Centres socioculturels de Plaisance et de la Bugalière et le Foyer des Korrigans.

Pour autant, sur 31 semaines de camps, 14 camps n'ont pas eu besoin de faire l'objet d'un tirage au sort, car le nombre de demandes était inférieur au nombre de places disponibles : ce sont ainsi 183 enfants, soit **23 % des enfants (hors enfants prioritaires), qui ont pu être inscrits sans tirage au sort.**

### **B. Bilan après tirage au sort**

A l'issue du tirage au sort, 92 % des places étaient pourvues. Il convient de souligner que **85 % des attribuées correspondaient au 1<sup>er</sup> choix de l'enfant.**

In fine, l'ensemble des places a été pourvu (via un troisième et dernier tirage au sort proposé aux enfants placés en liste d'attente) et aux demandes d'inscription survenues a posteriori, dès lors qu'aucune liste d'attente n'existait.

## **II. MODALITES D'ORGANISATION PROPOSEES POUR L'ETE 2022**

### **A. Pré-inscriptions**

Il est proposé de reconduire la même procédure que l'an passé.

Les familles orvaltaises disposeront d'un délai de 2 à 3 semaines pour faire leur choix et retourner à la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) leur formulaire de pré-inscription. Les familles qui le souhaitent pourront solliciter un rendez-vous pour être accompagnées dans ce processus.

Les familles devront compléter **un formulaire par enfant**. Dans un premier temps, les enfants ne pourront solliciter qu'une seule et unique inscription sur la période estivale.

Chaque enfant pourra formuler deux choix, en précisant le camp qui a sa préférence (« choix 1 »). **Si l'enfant souhaite partir avec un autre enfant (ami/fratrie), il pourra ajouter le nom et prénom de celui-ci sur son formulaire.** Dans ce cas, les deux enfants devront formuler la même demande groupée tant pour leur « choix 1 » que pour leur « choix 2 », s'il y en a un. Le service Enfance Jeunesse contrôlera, à la réception de chaque formulaire, qu'il n'y ait pas de demandes en doublons.

## **B. Critères de priorité**

Pour l'été 2022, deux critères de priorités seront mis en place, le critère numéro 1 prévalant sur le second.

### **– Critère numéro 1 :**

La priorité accordée aux familles relevant des tranches de quotient familial (QF) 1 et 2 sera reconduite, celle-ci ayant permis de faire partir davantage d'enfants en camps qu'en 2019.

Il convient de préciser que dans le cadre d'une demande groupée, ce critère de priorité ne pourra s'appliquer que si les deux enfants relèvent des tranches de QF 1 et 2.

De même, une priorité sera accordée, comme les années passées, aux demandes identifiées par les centres socioculturels de Plaisance et de la Bugallière et par le Foyer des Korrigans (aide sociale à l'enfance), dans la limite d'un total maximum de 20 places, soit environ 3,5 % du total des places prévisionnelles pour l'été 2022.

### **– Critère numéro 2 :**

Le contexte sanitaire ayant obligé la Ville à annuler la programmation des camps d'été en 2020, les enfants qui souhaitaient faire une demande en 2021 n'avaient pas eu l'occasion de partir depuis 2 ans. C'est pourquoi il n'avait pas été retenu de critère de priorité à l'égard des enfants dont la demande n'avait pas été acceptée l'année précédente.

Pour l'été 2022, il est décidé de réviser cette situation en rendant prioritaire l'ensemble des enfants non tirés au sort dans le cadre de leur demande initiale, à savoir :

- Si un seul choix avait été formulé : il s'agira des enfants non tirés au sort sur leur choix 1 ;
- Si deux choix avaient été formulés : il s'agira des enfants non tirés au sort sur leur choix 1 et sur leur choix 2.

Pour chaque critère de priorité, s'il s'avérait que le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, un tirage au sort devrait alors être réalisé parmi ces enfants prioritaires.

## **C. Composition de la Commission pour le tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué par une Commission présidée par l'Adjointe au Maire délégué à la Jeunesse et à la Culture, et à laquelle prendront part :

- L'Adjoint au Maire délégué à l'Enfance et à l'Education ;
- Un élu municipal de chaque groupe de la minorité ;
- Deux représentants des associations de parents d'élèves orvaltaises (primaire, collège et lycée).

Des agents du Service Enfance Jeunesse seront présents pour assister techniquement la Commission dans le déroulement de la procédure.

Les représentants des parents d'élèves qui se porteront volontaires ne devront pas avoir eux-mêmes d'enfants sollicitant une place en camp. Si le nombre de volontaires s'avérait supérieur à deux, un tirage au sort serait en amont effectué de manière informatisée, selon le même processus que décrit ci-dessus, par l'Adjointe au Maire délégué à la Jeunesse et à la Culture. A contrario, en l'absence de volontaires, la Commission se réunirait en présence seulement des élus susvisés.

A l'issue de la Commission, les résultats du tirage au sort devront être tenus secrets par les membres de la Commission, jusqu'à la communication officielle de la Ville envers les familles, après contrôle et validation définitive.

#### **D. Tirage au sort**

Le tirage au sort sera réalisé par la Commission de manière informatisée, sous Excel, par un tri aléatoire de la liste des demandes.

Le tirage au sort sera effectué dans un premier temps sur les choix 1 et par semaine de camp. Puis, dans un second temps, les enfants non retenus sur leur choix 1 seront tirés au sort sur leur choix 2, dans la limite des places restantes. Ce deuxième tirage au sort sera lui aussi réalisé camp par camp.

Les places seront attribuées selon l'ordre de la liste établi par ce tirage. Si la dernière demande de la liste consiste en une demande groupée, et que celle-ci amène à dépasser la capacité globale du camp, cette demande groupée sera portée en liste d'attente, et la demande suivante étudiée.

#### **E. Liste d'attente**

A chaque tirage au sort, les demandes non satisfaites seront portées en liste d'attente, selon l'ordre établi par le tirage. Si un enfant se voit attribuer une place sur son choix 2, il ne pourra être maintenu en liste d'attente sur son choix 1, l'ambition in fine étant de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce type de départ en vacances.

#### **F. Places disponibles à l'issue du tirage au sort**

Si des places restent disponibles à l'issue du tirage au sort, celles-ci seront proposées en priorité aux enfants orvaltais placés en liste d'attente et potentiellement concernés (cf. camp correspondant à la tranche d'âge de l'enfant). Une date limite de réponse leur sera fixée. Si le nombre de réponses excède le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué de la même manière que précitée, par le service Enfance Jeunesse.

Passé cette étape, et avant ouverture des inscriptions aux familles non orvaltaises, une information à destination de l'ensemble des familles orvaltaises sera réalisée par le biais de l'Espace Famille ; les places seront alors attribuées au fur et à mesure des demandes réceptionnées, dans la limite de 2 camps par enfant.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme LE TRIONNAIRE et M. BERREE s'étant absentes pour le vote :

- **APPROUVE** la procédure de tirage au sort telle que présentée ci-dessus pour les inscriptions aux mini camps, camps et séjours de l'été 2022.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 14 DEC. 2021  
Et par publication le : 14 DEC. 2021

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 14 décembre 2021  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 551

PROFESSOR

LECTURER

ASSISTANT PROFESSOR

ASSISTANT LECTURER

ASSISTANT PROFESSOR

ASSISTANT LECTURER

